

**Texte de l'acte de fondation de la Compagnie des Vignolants
du Vignoble Neuchâtelois, du 6 octobre 1951**

Nous Conseillers communaux du Bas à tous
présents et à venir savoir faisons que nous étant réunis
aux fins d'examiner et arrêter les termes d'une Charte lesquels
termes furent passés au crible d'un examen attentif et bienveillant
et arrêtés de façon définitive pour durer à perpétuité unissant
par grande solide et pleine amitié les Communes du Bas
en une Compagnie des Vignolants Communiers du
Vignoble Neuchâtelois Ceci nonobstant la malice des
temps ne nous empêchant pas néanmoins de nous assembler
et réjouir en commun en adoptant les textes précis fixés passés et arrêtés
comme en fait foi l'extrait suivant de ladite Charte de 1951 disant en son article
dixième et ultime : Les Vignolants promettent solennellement de tout
mettre en œuvre en tous lieux et en tous temps pour travailler au bien du
Vignoble neuchâtelois et de ses nobles produits le Blanc
et le Rouge provenant des terres sises entre le Landeron en bise et Vaumarcus en vent la
montagne en joran et le lac en ubère.

Ainsi fait à Boudry la sixième journée d'octobre de l'an de grâce mil neuf cent cinquante et un
scellé du sceau de la Compagnie et signé en son nom par
Le Chancelier Le Maître des Clefs Le Maître Vignolant en chef